



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Le 26 mars 2018 (EXTRAORDINAIRE)**

**PROCÈS-VERBAL** de la quatrième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 26 mars 2018 à 12h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Claude Bergeron, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence de la préfète, madame Caryl Green, mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT ABSENTS** : monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : monsieur Stéphane Mougeot, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

**18-03-108 Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté tel quel.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-03-109 Développement économique et soutien à l'entrepreneuriat –  
Nouvelle gouvernance**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 126.3. de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2;

**ATTENDU QUE** le 29 septembre 2015, ce Conseil a adopté la résolution 15-09-323 aux fins de déléguer la compétence en matière de soutien développement économique et à l'entrepreneuriat au Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais (CLD);

**ATTENDU QUE** depuis 2015, les transferts provinciaux applicables aux soutiens au développement économique local et au soutien à l'entrepreneuriat ont été substantiellement réduits;

**ATTENDU QU'**en considération du cadre financier de son budget 2018 et des importantes coupures gouvernementales, la MRC doit envisager l'intégration des activités du CLD à même ses opérations afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'utilisation des ressources;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution, 18-03-105 adoptée le 15 mars 2018, a convenu d'évaluer à nouveau les opportunités liées à la mise en œuvre d'une nouvelle structure de gouvernance en développement durable qui se ferait notamment par l'intégration des activités du CLD à même les opérations de la MRC;

**ATTENDU QUE** suite au mandat réalisé par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC suivant la résolution 18-03-105, il apparaît avantageux au plan budgétaire et organisationnel d'intégrer le soutien au développement économique et le soutien à l'entrepreneuriat aux opérations de la MRC;

**ATTENDU QU'**une telle décision permettrait notamment de réaliser des économies et de réduire le dédoublement d'opérations;

**ATTENDU QU'**il est avantageux d'inclure les activités du CLD à celles du service de l'Aménagement et de l'Environnement de la MRC;

**ATTENDU QUE** le service de l'Aménagement et de l'Environnement sera ainsi responsable des trois (3) sphères du développement durable soit : L'environnement, le développement social et le développement économique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

### **ET RÉSOLU :**

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais décrète, le 1<sup>er</sup> avril 2018, qu'elle exercera dorénavant directement et exclusivement les compétences en matière de soutien au développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu par la *Loi sur les compétences municipales*;

**QU'**en application de cette décision, les activités autrefois réalisées par le CLD des Collines-de-l'Outaouais soient dorénavant prise en charge par le service de l'Aménagement et de l'Environnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**QUE** le nouveau service ainsi formé se nomme dorénavant *le service du Développement durable*;

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte le nouvel organigramme du *service du Développement durable* tel que joint aux présentes;

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise que des emplois soient offerts aux employés suivants provenant du CLD : mesdames Louise Marchildon, Mireille Brazeau, Claudine Charet et Annick Jolette et monsieur Réjean Lampron au sein du service du Développement durable de la MRC;

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais intègre, à même ses prévisions budgétaires 2018, les crédits nécessaires précédemment accordés au CLD afin de soutenir les compétences en matière de soutien au développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat qu'elle assumera dorénavant;

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise les transactions et opérations bancaires rendues nécessaires à l'intégration par la MRC, des compétences en matière de soutien au développement économique local dont notamment et sans s'y limiter : les transferts de comptes, la fermeture de comptes, le changement de signataires;

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais met fin à toutes les ententes la liant au CLD dont notamment à l'*Entente de délégation 2015-2019*;

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande au CLD de mettre fin à toutes les ententes et contrats qui peuvent être terminées sans préjudice pour la MRC;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais intègre les contrats et ententes liant le CLD qui doivent être transférées ou auxquelles le CLD ne peut mettre fin;

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise la signature d'une entente de cessation des actifs et passif à convenir avec le CLD;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-03-110 Nomination de monsieur Yves Charrette à titre de directeur au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** le 16 février 2017, ce Conseil adoptait la résolution numéro 17-02-026 nommant monsieur Yves Charrette au poste de directeur par intérim, au service de la Sécurité publique jusqu'au 22 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le 20 avril 2017, ce Conseil adoptait la résolution numéro 17-04-148 prolongeant le contrat de Monsieur Charrette, jusqu'au 18 mai 2018;

**ATTENDU QUE** Monsieur Charrette assume, à la satisfaction du Conseil l'intérim dudit poste;

**ATTENDU QUE** ce Conseil désire combler ce poste de manière permanente;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil confirme par la présente, la nomination de monsieur Yves Charrette au poste de directeur au service de la Sécurité publique, conformément aux modalités énoncées au contrat de travail négocié entre les parties et ce, pour une période de cinq (5) ans, tel que prévu par la *Loi sur la police*;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-03-111 Demande de suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur une partie du territoire de la MRC – Territoires incompatibles à l'activité minière**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption, en décembre 2016, des nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire, celles-ci visant plus spécifiquement la « cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les MRC peuvent désormais délimiter, dans leur schéma d'aménagement, tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

**ATTENDU QU'**un territoire incompatible, au sens de la *Loi sur les mines*, est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à la délimitation des TIAM sur son territoire en tenant des critères définis par les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite soustraire les secteurs sensibles de son territoire à l'activité minière;

**ATTENDU QUE** la MRC juge nécessaire de minimiser les impacts de l'activité minière sur son territoire, de manière à assurer la qualité de vie de ses citoyens et à limiter les conflits d'usage;

**ATTENDU QUE** la MRC a soumis à la consultation des municipalités locales le résultat de cet exercice de planification, de manière à ce que ces dernières puissent formuler leurs commentaires sur la proposition de TIAM;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de procéder à la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière proposés par la MRC, et ce, pour la période maximale qui lui est allouée, soit six (6) mois (renouvelable);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**18-03-112      Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 12h35.

  
\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Préfète

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Mougeot  
Directeur général et secrétaire-trésorier